

Liste des qualifications légales et réglementaires requises pour  
certaines classes d'emploi contenues au plan de classification  
du personnel de soutien

Comité patronal de négociation des collègues

Édition juin 2012

Réalisé par le Comité patronal  
de négociation des collèges (CPNC)  
Édition juin 2012

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
Agente ou agent à la prévention et à la sécurité.....	4
Animatrice ou animateur d'activités socioculturelles ou sportives .....	5
Ébéniste .....	6
Électricienne ou électricien .....	7
Électricienne ou électricien, classe principale.....	8
Jardinière ou jardinier .....	9
Mécanicienne ou mécanicien d'entretien d'équipements .....	10
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes.....	11
Menuisère ou menuisier.....	12
Monitrice ou moniteur d'activités socioculturelles ou sportives.....	13
Ouvrière certifiée ou ouvrier certifié d'entretien .....	14
Peintre.....	15
Préposée ou préposé à la sécurité .....	16
Surveillante sauveteur ou surveillant sauveteur .....	17
Technicienne brevetée ou technicien breveté de l'entretien aéronautique.....	18
Tuyauteuse ou tuyauteur .....	19



## Préambule

Dans ce document, les qualifications exigées pour l'exercice de certaines classes d'emploi contenues au Plan de classification du personnel de soutien, édition de juin 2011, sont libellées de façon à ce qu'elles n'aient pas à être révisées à chaque modification légale ou réglementaire les régissant. Nous retrouvons pour ces classes d'emplois les libellés suivants : « posséder les qualifications légales et réglementaires appropriées à cette classe d'emploi » ou « posséder un certificat délivré par un organisme reconnu par les lois et règlements ».

Par ailleurs, lorsque les cégeps ne sont pas soumis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), (Chapitre III, section I, article 19, paragraphe 8), ils ne sont pas tenus d'exiger des qualifications conformes à cette loi pour l'exercice des emplois qui correspondent aux métiers couverts par ladite loi.

Ce document sera actualisé annuellement.

## **Agente ou agent à la prévention et à la sécurité**

### **Qualification légale et réglementaire appropriée**

Être titulaire d'un permis d'agent de gardiennage délivré en vertu de la *Loi sur la sécurité privée* (L.R.Q., chapitre S-3.5) par le Bureau de la sécurité privée.

## **Animatrice ou animateur d'activités socioculturelles ou sportives**

### **Qualifications légales et réglementaires appropriées**

Posséder, pour le volet aquatique, un certificat délivré par un organisme reconnu par les lois et règlements.

- a) être âgé d'au moins 17 ans; et
- b) détenir l'un des certificats suivants datant d'au plus 2 ans :
  - i) certificat de sauveteur professionnel délivré par l'Académie de Sauvetage du Québec Inc.;
  - ii) certificat de sauveteur national délivré par le Service National des Sauveteurs Inc.;
  - iii) certificat de moniteur en sécurité aquatique et sauvetage délivré par la Société canadienne de la Croix-Rouge et par la Société Royale de Sauvetage du Canada;
  - iv) certificat de moniteur en natation et de moniteur en sauvetage délivré par un YMCA ou YWCA attitré, dans le cadre du programme national des activités aquatiques du YMCA Canada.

## **Ébéniste**

### **Qualification légale et réglementaire appropriée**

Être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle d'ébéniste délivré sous le Régime de qualification par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.



## Électricienne ou électricien

### **Qualifications légales et réglementaires appropriées**

Être titulaire d'un certificat de qualification valide en électricité délivré en vertu de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre* (L.R.Q., chapitre F-5, r.1) par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Ou

Être titulaire d'un certificat valide de compétence-compagnon d'électricienne ou d'électricien délivré en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20).

## Électricienne ou électricien, classe principale

### Qualifications légales et réglementaires appropriées

Être titulaire d'un certificat de qualification valide en électricité délivré en vertu de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre* (L.R.Q., chapitre F-5, r.1) par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et satisfaire aux exigences de la Régie du bâtiment pour agir à titre de répondant du collègue.

Ou

Être titulaire d'un certificat valide de compétence-compagnon d'électricienne ou d'électricien délivré en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20) et satisfaire aux exigences de la Régie du bâtiment pour agir à titre de répondant du collègue.

## **Jardinière ou jardinier**

### **Qualification légale et réglementaire appropriée**

Être titulaire, lorsque requis, d'un permis de catégorie appropriée délivré en vertu de la *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., chapitre P-9.3).

## **Mécanicienne ou mécanicien d'entretien d'équipements**

### **Qualifications légales et réglementaires appropriées**

Être titulaire d'un certificat de compétence-compagnon de mécanicienne industrielle ou de mécanicien industriel délivré en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20).

Ou

Être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle de mécanicienne industrielle ou mécanicien industriel délivré sous le Régime de qualification par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

## Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes

### Qualifications légales et réglementaires appropriées

Les certifications de qualification, les lieux d'exercice, les puissances des installations et les modes de surveillance font référence à la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (L.R.Q., chap. M-6) et au *Règlement sur les mécaniciens de machines fixes* (R.R.Q., chap. M-6, r.1) et à la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main d'œuvre* (L.R.Q., c. F5, a. 30).

Classe d'emploi	Travail effectué et classification des installations				Conditions spécifiques d'admission (certificats de qualification)	
	Chef mécanicienne ou chef mécanicien		Mécanicienne ou mécanicien		Installation de chauffage et de moteurs à vapeur	Installation d'appareils frigorifiques
	Installation de chauffage et de moteurs à vapeur	Installation d'appareils frigorifiques	Installation de chauffage et de moteurs à vapeur	Installation d'appareils frigorifiques		
1	I	A	-	-	I	A
2	I	B	I	A	I	B
3	II	A	I	A	II	A
4	II	B	I	B	II	B
			II	A		
5	III	A	II	A	III	A
6	I	-	-	-	I	-
7	III	B	II	B	III	B
			III	A		
8	IV	A	III	A	IV	A
9	II	-	I	-	II	-
10	IV	B	III	B	IV	B
			IV	A		
11	III	-	II	-	III	-
12	-	A	-	-	-	A
13	-	-	IV	B	IV	B
14	IV	-	III	-	IV	-
15	-	B	-	A	-	B
16	-	-	IV	-	IV	-
17	-	-	-	B	-	B
18	-	-	Surveillance non obligatoire	-	2 ans d'expérience pertinente	-
19	-	-	-	Surveillance non obligatoire	-	2 ans d'expérience pertinente
20 Aide-mécanicienne ou aide-mécanicien	Travaux d'assistance, d'entretien et de lecture des instruments de contrôle sous la supervision d'une mécanicienne ou d'un mécanicien de machines fixes.				Aucune condition spécifique d'admission	

## **Menuisière ou menuisier**

### **Qualification légale et réglementaire appropriée**

Être titulaire d'un certificat de compétence-compagnon de charpentier-menuisier délivré en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20).

## **Monitrice ou moniteur d'activités socioculturelles ou sportives**

### **Qualifications légales et réglementaires appropriées**

Posséder, pour le volet aquatique, un certificat délivré par un organisme reconnu par les lois et règlements.

- a) être âgé d'au moins 17 ans; et
- b) détenir l'un des certificats suivants datant d'au plus 2 ans :
  - i) certificat de sauveteur professionnel délivré par l'Académie de Sauvetage du Québec Inc.;
  - ii) certificat de sauveteur national délivré par le Service National des Sauveteurs Inc.;
  - iii) certificat de moniteur en sécurité aquatique et sauvetage délivré par la Société canadienne de la Croix-Rouge et par la Société Royale de Sauvetage du Canada;
  - iv) certificat de moniteur en natation et de moniteur en sauvetage délivré par un YMCA ou YWCA attitré, dans le cadre du programme national des activités aquatiques du YMCA Canada.

## Ouvrière certifiée ou ouvrier certifié d'entretien

### Qualifications légales et réglementaires appropriées<sup>1</sup>

Être titulaire d'un certificat de compétence-compagnon valide délivré en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20).

Ou

Être titulaire d'un certificat de qualification en électricité ou en plomberie, en chauffage, en système frigorifique ou en installation de tuyauterie de gaz délivré en vertu de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c.F-5,r.1) par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

---

<sup>1</sup> Les personnes exerçant des tâches dans le domaine de l'électricité ou de la tuyauterie doivent détenir un certificat de qualification approprié valide délivré en vertu du Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre s'appliquant aux métiers d'électricien, de tuyauteur, de mécanicien d'ascenseur et d'opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction (L.R.Q., c. F-5, r.4).



## **Peintre**

### **Qualification légale et réglementaire appropriée**

Être titulaire d'un certificat de compétence-compagnon de peintre délivré en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20).

## **Préposée ou préposé à la sécurité**

### **Qualification légale et réglementaire appropriée**

Être titulaire d'un permis d'agent de gardiennage délivré en vertu de la *Loi sur la sécurité privée* (L.R.Q., chapitre S-3.5) par le Bureau de la sécurité privée.

## **Surveillante sauveteur ou surveillant sauveteur**

### **Qualifications légales et réglementaires appropriées**

- a) être âgé d'au moins 17 ans; et
- b) détenir l'un des certificats suivants datant d'au plus 2 ans :
  - i) certificat de sauveteur professionnel délivré par l'Académie de Sauvetage du Québec Inc.;
  - ii) certificat de sauveteur national délivré par le Service National des Sauveteurs Inc.;
  - iii) certificat de moniteur en sécurité aquatique et sauvetage délivré par la Société canadienne de la Croix-Rouge et par la Société Royale de Sauvetage du Canada;
  - iv) certificat de moniteur en natation et de moniteur en sauvetage délivré par un YMCA ou YWCA attitré, dans le cadre du programme national des activités aquatiques du YMCA Canada.

## **Technicienne brevetée ou technicien breveté de l'entretien aéronautique**

### **Qualification légale et réglementaire appropriée**

Détenir une licence de technicien d'entretien d'aéronef (TEA) de catégorie M1 ou M2 délivrée par Transports Canada.

## Tuyauteuse ou tuyauteur

### **Qualifications légales et réglementaires appropriées**

Être titulaire d'un certificat de qualification valide et approprié à la fonction parmi les suivants : en plomberie, en chauffage, en système frigorifique ou en installation de tuyauterie de gaz, délivré en vertu de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre* (L.R.Q., chapitre F-5, r.1.2) par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Ou

Être titulaire d'un certificat valide de compétence-compagnon de tuyauteuse ou de tuyauteur délivré en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20).

